

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/198

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

PLACE DU JEU DE PAUME ET PASSAGE DU JEU DE PAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 17 juillet 2023 par l'entreprise DC BATIMENT – 23 Rue de l'Industrie 77170 BRIE-CONTRE-ROBERT représentée par Monsieur Philippe LARCHER – 07.76.11.87.30 concernant la pose de buses poteaux électrique pour raccordement à la base vie place du Jeu de Paume 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de réserver le stationnement sur le domaine public pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention doit être réalisée le 31 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le 31 juillet 2023, le stationnement sera réservé sur 1 place de stationnement Place du Jeu de Paume, 2 places de stationnement sur le 3 Passage du Jeu de Paume et la circulation ralentie pour la pose de buses poteaux électrique pour raccordement à la base de vie au droit du chantier Place du Jeu de Paume et Passage du Jeu de Paume.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Philippe LARCHER, entreprise DC BATIMENT, bénéficiaire de l'autorisation.

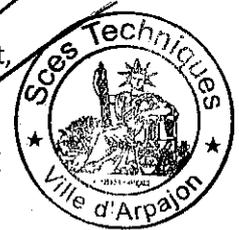
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

26 JUIL. 2023

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD